



Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Pouvoirs : 4

Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 janvier, le conseil municipal légalement convoqué le 14 janvier 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, maire

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Sylvain Damezin, Christelle Paget, Fabien Cogno, Benoît Juliat, Pierre-Arnaud Noiret, Caroline Fructuoso, Gérard Dumire, Cédric Brevet, David Suchet

Absents : Anaïs Batteur, Stella Cordenod,

Absents Excusés : Julien Frety, Céline Doneaux, Sandrine Martin, Sandra David-Boudet,

Pouvoirs : de Julien Frety à Nathalie Beaudet, de Céline Doneaux à Sylvain Damezin, de Sandrine Martin à Cédric Brevet et de Sandra David-Boudet à Christelle Paget.

Secrétaire de séance : Caroline Fructuoso

● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 11 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, la délibération intitulée : Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification apportée à l'ordre du jour.

● ORDRE DU JOUR DU 23 JANVIER 2025

- Achat du tracteur pour le service technique
- Demande de subvention salle des fêtes : Sou des écoles
- Remise sur le loyer du local commercial 20 Rue de la Dombes
- Détermination du montant du loyer du local du bar
- Renouvellement de la convention pour l'agence postale communale
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

● DELIBERATIONS ADOPTEES

01- 2025 Objet : Achat d'un tracteur pour le service technique

Monsieur Sylvain Damezin, 5^{ème} adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que le tracteur des services techniques (année 2000 – 8 596 heures) est vieillissant et non roulant, et nécessite de nombreuses et onéreuses réparations.

Il informe qu'au vu des besoins du service technique il a été convenu d'investir dans un nouveau.

Il précise que la commune souhaite contracter un emprunt pour le financer en partie.

Le tracteur retenu est le suivant :

- Tracteur de marque « CASE IH » modèle « MXU 100 » d'occasion, environ 4 496 heures, de « AGRINOVE – ZA les Quarts -71620 St Martin en Bresse », pour un montant de 41 700 € HT, soit 50 040 € TTC.

Il explique que de l'ancien tracteur, non roulant, sera repris en l'état, par Monsieur Jean-Philippe Bridon, domicilié « 67 Route du Gros Chêne – 01380 Bâgé-Dommartin », pour un montant de 1 500 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la cession de l'ancien tracteur, non roulant, en l'état, à Monsieur Jean-Philippe Bridon, domicilié « 67 Route du Gros Chêne – 01380 Bâgé-Dommartin », pour un montant de 1 500 €.
- **RETIENT** le tracteur de marque « CASE IH » modèle « MXU 100 » d'occasion, environ 4 496 heures, de « AGRINOVE – ZA les Quarts -71620 St Martin en Bresse », pour un montant de 41 700 € HT, soit 50 040 € TTC.
- **PRÉCISE** que cette acquisition est inscrite en dépense d'investissement, à l'opération 328 au compte 2157 du budget 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à solliciter les banques pour son financement,
- **CHARGE** Monsieur le maire, d'exécuter la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

02- 2025 Objet : Demande de subvention location salle des fêtes : Sou des écoles

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée d'un courrier du sou des écoles, reçu en mairie le 12 décembre 2024, concernant des demandes de subventions pour la location de la salle des fêtes, pour les manifestations suivantes :

- Le loto qui se déroulera le samedi 15 février 2025
- Le carnaval pour fêter l'arrivée du printemps et une boom qui clôturera la soirée, le vendredi 28 mars 2025
- La kermesse pour fêter la fin de l'année scolaire, le samedi 28 juin 2025.

Il rappelle que cette association est essentielle, elle apporte son aide financière dans la limite du possible afin que les familles n'aient à payer qu'une partie des activités.

Le sou des écoles contribue également au développement de la vie associative du village de par les manifestations organisées tout au long de l'année.

L'ensemble du conseil municipal propose que la location soit à titre gratuite pour le loto ainsi que le carnaval, en revanche l'association devra s'acquitter des 150 € correspondant aux charges pour chacune des manifestations.

Concernant la kermesse, le conseil propose que cette manifestation se déroule dans l'enceinte de l'école, si l'association refuse elle se verra contrainte de payer la totalité de la location soit 700 €.

Le conseil après en avoir délibéré à 9 Pour et 8 abstentions, approuve cette décision.

★ ★ ★ ★ ★

03- 2025 Objet : Remise sur le loyer du local commercial : 20 Rue de la Dombes

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'un contrat de bail concernant le local commercial, « 22 Rue de la Dombes » a été établi entre la commune et la Société PRESTIGE DRIVERS BIKE, le 01 octobre 2024.

Suite à une remise tardive des clefs, il a été convenu qu'il bénéficierait d'une exonération à hauteur du loyer de février 2025.

Loyer actuel : 900 euros

Il propose une remise à 100 % du loyer du mois de février qui correspond au nombre de jours où Monsieur DAGAND Alexandre, gérant de la Société PRESTIGE DRIVERS BIKE n'a pu utiliser son local.

Soit un loyer de 900 euros TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**ACCEPTE** cette décision.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

★ ★ ★ ★ ★

04 - 2025 Objet : Détermination du montant du loyer du bar

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune dispose d'un local commercial situé au « 77 Rue des Etangs » d'une surface de 107.45 m2 avec une terrasse de 26.30 m2 et qu'il sera bientôt disponible à la location.

Il propose aux membres du Conseil, d'établir un bail avec un loyer de **700 euros TTC** révisable par période triennale selon l'indice des loyers commerciaux (ILC). Il informe que la licence 4 qui appartient à la commune est comprise dans le loyer.

Dit que la durée du bail sera de 9 ans.

Il informe qu'une tourelle d'extraction sera installée dans la cuisine du bar et que celle-ci à un coût assez élevée pour les futurs locataires.

Il propose donc une diminution de 50 % du montant du loyer pendant 12 mois à partir du 1^{er} jour du bail.

Le conseil après en avoir délibéré à 2 abstentions et 15 pour décide de :

-FIXER le montant du loyer à **700 euros TTC**

-D'ACCEPTER la diminution de 50 % du montant du loyer pendant 12 mois à partir du 1^{er} jour du bail.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le futur bail commercial et à intervenir entre la Commune et le locataire, ainsi que tous les documents liés à cette opération.

★ ★ ★ ★ ★

05- 2025 Objet : Renouvellement de la convention pour l'agence postale communale

Monsieur le Maire rappelle la signature de la convention de partenariat avec la Poste en juillet 2016 et informe l'assemblée qu'il convient de renouveler celle-ci qui arrivera à échéance le 11/07/2025.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- la durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans selon le souhait de la collectivité et est non reconductible.
- l'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- l'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de nos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé.
- la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- une rémunération valorisant l'activité.

Le Maire rappelle les horaires d'ouverture de l'agence Postale Communale de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, qui sont :

Lundi / Mardi/ Vendredi : 8h30 à 12h

Le Jeudi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le Mercredi (semaine paire) : 8h30 à 11h

Le samedi (semaine impaire) : 8h30 à 11h

La durée de cette convention était de 9 ans. Il rappelle que la collectivité perçoit une indemnité compensatrice forfaitaire versé chaque mois, d'un montant de 1185 € et que celui-ci peut être revalorisé chaque année par l'Observatoire National de la Présence Postale.

Il propose donc à l'assemblée de renouveler cette convention avec les caractéristiques précitées pour une durée de 9 ans. Les horaires d'ouverture de l'APC restent inchangés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-ACCEPTE le renouvellement de la convention

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce renouvellement.

★ ★ ★ ★ ★

06- 2025 Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie – Evaluation capacité d'emprunt auprès des banques

1. Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable du 23 janvier 2025, de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 650 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2. Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les travaux restants à réaliser, notamment :

- Le passage en mode doux « Route de Valeins »,
- La réhabilitation des Ecoles Primaire et Maternelle,

Après avis favorable du 23 janvier 2025, de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant, à solliciter les banques afin d'estimer la capacité d'emprunts de la commune.

★★★★★

Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées du 29 novembre 2024 au 15 janvier 2025.

Tour de table des adjoints :

Nathalie Beudet

-comité de fleurissement : dossier pour l'inscription au concours de villes et villages fleuris afin d'obtenir une fleur. La cérémonie de remise des prix aura lieu à Saint-Etienne-sur-Chalaronne le 15 mars 2025.

Sylvain Damezin

-Evaluation de l'école a eu lieu le lundi 13 janvier avec une inspectrice, des conseillers d'éducation, un directeur d'école et un enseignant. Ils ont rencontré les enseignants, le personnel communal, les élus, les parents et les élèves et un questionnaire a été envoyé aux parents. Echange constructif et intéressant. Le retour sera fait au mois de mars et il sera présenté au prochain conseil d'école.

Informations des conseillers municipaux :

Fabien Cogno

-Assainissement Chemin de Corcelles : travaux de renforcement des canalisations seront effectués dans les prochains jours.

Christelle Paget

-demande si nous avons trouvé un locataire pour le logement T4 situé au 3 Carrefour du Centre : une commission logement est programmée le 27/01/2025.

Pierre-Arnaud Noiret

-il propose de donner un dédommagement à Jérôme Beudet pour le prêt de son tracteur au service technique depuis plusieurs mois.

-tronc d'arbre à enlever Chemin d'Ornandières. Voir avec la société.

-l'AG du comité des fêtes a eu lieu le 14/01/2025, il a quitté la présidence.

Information du maire :

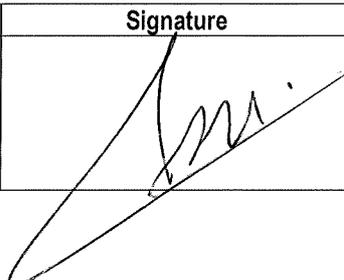
-recensement de la population : 1652 habitants au 1^{er} janvier 2025.

-4L de Bèzenin : la remise en état de la 4L a bien avancé, le départ est prévu le 17/02.

-prochain conseil municipal le jeudi 20 février.

La séance est levée à 22h05

Signature du maire et du secrétaire de séance :

Le Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Caroline FRUCTUOSO	